

La piscine prévue pour les JO de Paris 2024 porte atteinte à la biodiversité

Émeline Cazi

La justice estime que l'artificialisation de terres cultivables à Aubervilliers est incohérente avec les objectifs environnementaux

Les travaux de la piscine d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), futur bassin d'entraînement des Jeux olympiques (JO) de 2024, équipée d'un solarium construit en lieu et place de jardins ouvriers centenaires, portent « atteinte » à une zone primaire de biodiversité. C'est ce que s'efforcent de dénoncer, depuis des mois, les jardiniers de la plaine des Vertus, située au nord de la capitale. Et c'est ce que disent à présent les juges de la cour administrative d'appel de Paris qui, dans un arrêt rendu jeudi 10 février, estiment que le choix d'artificialiser un hectare de terres cultivables dans une zone déjà très peu pourvue en espaces verts « présente une incohérence » avec les objectifs environnementaux du schéma directeur de la région Ile-de-France (Sdrif). « L'urbanisation de la frange ouest des jardins des Vertus [accroîtra] les discontinuités écologiques existantes », ajoute le tribunal, alors même que le texte prévoit la création d'un « corridor écologique ».

Le jugement ne suspend pas, pour autant, les travaux de la piscine. Ils ont commencé à l'automne 2021, après que les jardiniers ont été expulsés de leurs parcelles, et les cultures, retournées. Il ne menace pas non plus le chantier de la future gare de la ligne 15 du métro, la station Fort d'Aubervilliers, qui doit intervenir dans un second temps, une fois que les JO seront terminés. En revanche, l'intercommunalité Plaine Commune dispose de quatre mois pour modifier son plan local d'urbanisme et le rendre compatible avec le Sdrif. Car si la règle régionale rappelle l'importance de « densifier et consolider les transports collectifs structurants » – ce que permet l'arrivée de la ligne 15 –, elle insiste aussi sur la nécessité de préserver les espaces verts existants, et d'en créer de nouveaux dans les territoires trop bétonnés. Or, Aubervilliers, avec moins de 10 m² d'espace vert par habitant, figure « parmi les communes les plus carencées » d'Ile-de-France, notent les juges.

« Monté en catimini »

Pour tenter de trouver une solution avec les jardiniers, Grand Paris Aménagement (GPA), l'aménageur et propriétaire des terrains, a prévu de compenser l'hectare perdu en créant de nouveaux jardins dans l'enceinte du fort d'Aubervilliers, au pied des 900 nouveaux futurs logements en construction. Mais cette compensation ne préserve nullement les jardins existants comme le demande le Sdrif, « et ces nouveaux emplacements sont créés, au moins pour une part, dans un secteur faisant jusque-là partie de la couronne boisée du fort », donc dans un espace qui doit déjà être préservé. En d'autres termes, le compte n'y est pas, explique la cour d'appel.

Les jardiniers et le collectif voient dans le projet de la piscine et de son solarium – un projet à 33 millions d'euros financé en partie par la Solideo, la société chargée de livrer les ouvrages olympiques – l'illustration des impasses de notre société. Quand il y a urgence à lutter contre les îlots de chaleur urbains, à rapprocher les populations de la nature, on propose un peu plus de béton. Les élus de la ville avaient pourtant promis de ne pas toucher aux jardins. Cultivés depuis plus d'un siècle, ils sont les vestiges de la plaine des Vertus, celle qui fut la plus vaste plaine maraîchère de France jusqu'au XIX^e siècle. Près de 300 personnes cultivent et récoltent durant toute l'année cardons, pois, fèves, figues et tomates. Les jours de canicule, la végétation apporte un peu de fraîcheur au quartier.

Jusqu'à cette nouvelle, arrivée il y a un an et demi, au cœur de l'été, qui a médusé tout le monde : Meriem Derkaoui, l'ancienne maire (PCF), battue aux municipales, a signé le contrat de la piscine, et l'a fait le 30 juin, deux jours après sa défaite. Il est vrai que « tout ceci a été monté un peu en catimini », a admis Karine Francllet, la nouvelle maire (UDI), qui a hérité du projet. Pour autant, à cause de pénalités trop élevées, elle n'a pas donné suite aux propositions des architectes du collectif.

La décision de la cour d'appel, n'a « pas de conséquence immédiate sur la question des travaux, le permis de construire reste valable », et le chantier peut se poursuivre, a réagi Mathieu Hanotin, le président de Plaine Commune, auprès de l'AFP, assurant que celle-ci se mettrait en conformité. Les jardiniers, qui avaient occupé pendant quatre mois le terrain, poursuivent, eux, leur bataille juridique. Ils attendent désormais qu'une décision soit prise quant à la validité du permis de construire.